

Date de la séance

Le 30 septembre 2026

Date de convocation

Le 24 septembre 2026

Date de publication

Le 24 septembre 2026

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 27

Procurations 5

Excusé 0

Absent 2

N° 2026-09-98

OBJET :

**Non-exonération de la
Taxe d'Enlèvement
Des Ordures
Ménagères**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la

Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-six

Le mercredi 30 septembre à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal de la mairie de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Vincent GAY, Président.

Commune d'ANDELU : Vincent MECHENET

Commune de BAZEMONT : Sandrine HUSER

Commune de Chavenay : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN, Agnès TABARY

Commune de DAVRON :

Commune de FEUCHEROLLES : Michel DELAMAIRE, Jean-Marie ROLLET, Christophe LELAIT

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC, Christophe DEBUISNE

Commune de MAULE : Olivier LEPRETRE, Sylvie BIGAY, Denis COURTOT, Caroline QUINET, Benjamin GOHET, Amina DEMBRI, Vincent LAVISSE, Samuel COLLIN

Commune de MONTAINVILLE : Éric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Magali HANNECART, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE, Carl MAUGER, Jérôme FENAILLON, Nathalie ZENOU

Procurations :

Martine LEPAGE a donné pouvoir à Michel DELAMAIRE

Nicolas BOURGET a donné pouvoir à Sylvie BIGAY

Gilles STUDNIA a donné pouvoir à Olivier LEPRETRE

Sidonie KARM a donné pouvoir à Amina DEMBRI

Jean-Bernard HETZEL a donné pouvoir à Sandrine HUSER

Absents : Damien GUIBOUT, Thomas BATIGNE

Secrétaire de séance : Magali HANNECART

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-13 et suivants,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L2541-1 et suivants,

VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1521 III,

VU les statuts de la Communauté de Communes Gally-Mauldre prévoyant l'exercice de la compétence « Collecte et valorisation des ordures ménagères »,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 instituant la TEOM sur le territoire des communes Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint Nom la Bretèche,

VU les délibérations du conseil communautaire du 8 janvier 2013 et du 8 avril 2015 définissant le territoire des communes de Chavenay, Feucherolles, Mareil-sur-Mauldre et Saint Nom la Bretèche comme 4 zones de perception de la TEOM sur lesquelles des taux différents seront appliqués, en vue de proportionner le montant de la taxe, en fonction des conditions de réalisation du service rendu et de son coût,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2025 instituant un zonage de la TEOM sur les communes de Andelu, Bazemont, Crespières, Davron, Herbeville, Maule et Montainville, suite à la dissolution du SIEED et au transfert des compétences à la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

VU la délibération du conseil communautaire du 24 septembre 2025, instaurant la TEOM au nouveau périmètre des 11 communes,

VU le nombre croissant des demandes d'exonération,

VU les nécessités de service public de l'élimination des déchets ménagers et assimilés,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes vote un produit appelé aux communes,
CONSIDERANT l'avis favorable unanime des membres présents en commission Affaires Générales et Financières et gestion de l'activité du Cinéma Les Deux Scènes du 24 septembre 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de ne pas exonérer les établissements industriels et commerciaux, les artisans, les commerçant, les administrations de la TEOM pour l'année 2027.

Le Président
Vincent GAY

Pour copie conforme,

- Mise en ligne de l'acte le
- Document rendu exécutoire le

07/10/26

